

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 12 avril 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-019701

SCHWARTZ – HUM SARL  
5 rue des Frères Lumière  
57200 SARREGUEMINES

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 3 avril 2012  
Référence INSNP-STR-2012-0395

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) s'est rendue dans votre établissement de Sarreguemines le 3 avril 2012.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à vos activités liées à la dépose, au démontage, au conditionnement en fût de paratonnerres radioactifs et à l'entreposage dans l'attente de reprise par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

Cette inspection a également été l'occasion de faire le point sur la régularisation des entreprises de dépose de paratonnerres ainsi que sur les risques en terme de radioprotection liés à cette activité.

Suite à la présentation de la réglementation applicable à l'activité de récupération de paratonnerres radioactifs et donc aux éléments à mettre en place pour poursuivre cette activité, les inspecteurs ont noté le souhait du gérant de la société d'arrêter la pratique de cette activité et de faire appel à une société autorisée par l'ASN dans le cas où une récupération de paratonnerres radioactifs se présenterait.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont noté votre souhait de ne plus récupérer de paratonnerres radioactifs et de faire appel à une société autorisée par l'ASN dans le cas où une récupération de paratonnerres radioactifs se présenterait.

Demande n° A.1 : **Je vous demande de vous engager à ne plus exercer d'activités liées à la dépose, au démontage et à l'entreposage de paratonnerres radioactifs et à faire appel à une société autorisée par l'ASN dans le cas où la situation se présenterait.**

Les inspecteurs ont constaté que vous stockiez sur votre site 3 paratonnerres radioactifs non encore conditionnés.

Demande n° A.2 : **Je vous demande de faire conditionner et reprendre ces 3 paratonnerres dans les meilleurs délais par une société autorisée par l'ASN. Vous m'informerez des démarches entreprises.**

## **B. Compléments d'information**

Néant

## **C. Observations**

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au Chef de la Division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD